

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS  
LES 4, 5 ET 6 DÉCEMBRE 2018, OTTAWA (ONTARIO)**

**Résolution n<sup>o</sup> 58/2018**

---

**OTITRE :** Réponse des Premières Nations à la maladie débilante chronique

---

**OBJET :** Environnement, Santé

---

**PROPOSEUR(E) :** Craig Makinaw, Chef, Première Nation d'Ermineskin, Alb.

---

**COPROPOSEUR(E) :** Byron Louis, Chef, bande indienne d'Okanagan, C.-B.

---

**DÉCISION :** Adoptée par consensus

---

**ATTENDU QUE :**

A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

- i. Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.
- ii. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés — par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives — avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
- iii. Article 24 (2) : Les autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit.
- iv. Article 29 (1) : Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources. À ces fins, les États établissent et mettent en œuvre des programmes d'assistance à l'intention des peuples autochtones, sans discrimination d'aucune sorte.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4 décembre 2018 à Ottawa (Ontario)**



**PERRY BELLEGARDE, CHÉF NATIONAL**

**58-2018**

Page 1 de 4

Head Office/Siège Social

Unit 5 — 167 Akwesasne International Rd., Akwesasne, ON K6H 5R7 Telephone: 613-932-0410 Fax: 613-932-0415  
Suite no 5 — 167, chemin Akwesasne International, Akwesasne (ON) K6H 5R7 Téléphone: 613-932-0410 Télécopieur: 613-932-0415

- B. La maladie débilitante chronique (MDC) touche les cervidés, comme le cerf, l'orignal, le wapiti et le caribou, d'une manière semblable à la maladie de la vache folle. C'est une maladie infectieuse qui est toujours mortelle et qui peut rester présente dans le sol pendant des années. Il n'existe aucun remède ou traitement connu. La maladie a été confirmée chez des populations de cervidés dans 24 États américains et 3 provinces canadiennes où elle continue de se propager. La propagation de la MDC par les plantes a été démontrée.
- C. Les Premières Nations dépendent davantage des cervidés à des fins alimentaires, sociales et rituelles que le Canadien moyen, et elles seront grandement touchées par les changements dans les populations fauniques.
- D. Les recommandations provinciales/territoriales actuelles concernant la MDC comprennent l'analyse obligatoire des carcasses avant leur consommation dans les régions où la présence de la MDC est connue, ainsi que l'interdiction de déplacer les carcasses au-delà des frontières provinciales/territoriales et internationales.
- E. Le commerce et le transport des animaux récoltés au-delà des frontières provinciales, territoriales et internationales est un exercice quotidien des droits ancestraux et issus de traités.
- F. Des restrictions commerciales internationales sur les produits agricoles canadiens ont déjà été établies en raison des répercussions que la MDC pourrait avoir sur les chaînes d'approvisionnement alimentaire.
- G. De nouvelles données scientifiques indiquent que la consommation de viande de cerf, de wapiti, d'orignal ou de caribou infectée pourrait transmettre la MDC aux humains. Bien qu'aucun cas humain n'ait été signalé à ce jour, il est fortement recommandé que tous les animaux récoltés dans les zones touchées soient soumis à des tests. L'Organisation mondiale de la santé et Santé Canada recommandent de ne pas consommer ou utiliser à quelque fin que ce soit les animaux dont le test de dépistage de la MDC est positif.
- H. Seulement un pour cent des échantillons d'animaux sauvages envoyés au Centre canadien coopératif de la santé de la faune pour analyse proviennent des Premières Nations, même si les interactions entre les animaux sauvages et la santé humaine constituent la principale source potentielle de propagation de la maladie.
- I. La participation des Premières Nations à l'élaboration des règlements et des politiques entourant la MDC a été pratiquement inexistante. Il n'existe pas d'outils de communication pour informer les Premières Nations de la présence de la MDC et des dangers qu'elle représente. Les chasseurs des Premières Nations n'ont peu ou pas accès aux tests de dépistage de la MDC.
- J. Conformément à la résolution 70/2010 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Encéphalopathie des cervidés : Programme de surveillance, de formation et de sensibilisation contrôlé par les Premières Nations* et à la résolution 13/2017, *Maladie débilitante chronique*, les secteurs de la santé et de l'environnement de l'APN ont entrepris des travaux sur cette question. Jusqu'à présent, les efforts ont été axés sur la sensibilisation de plusieurs ministères fédéraux. La sensibilisation a permis au gouvernement fédéral de reconnaître la nécessité d'élargir les consultations avec les Premières Nations et d'examiner les efforts déployés par le gouvernement fédéral à l'égard de la MDC.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5 décembre 2018 à Ottawa (Ontario)**



**PERRY BÉLLEGARDE, CHEF NATIONAL**

- K. L'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale de la santé animale et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture exigent vigilance et transparence pour détecter, identifier, signaler et contenir la MDC.

**POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :**

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de travailler en collaboration avec toutes les Premières Nations concernées, les organismes représentatifs régionaux, les organisations non gouvernementales, l'industrie et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, afin de :
  - a. Préconiser l'élaboration de programmes de financement pour permettre aux Premières Nations d'élaborer, de maintenir et de renforcer leurs propres programmes de conservation, de surveillance, de santé de la faune et de santé humaine.
  - b. Promouvoir la recherche en cours afin de mieux comprendre les risques associés à la transmission potentielle aux humains de la maladie débilitante chronique (MDC) par consommation de viande infectée.
2. Enjoignent à l'APN de collaborer avec le gouvernement du Canada à l'élaboration de la Stratégie nationale sur les maladies de la faune.
3. Enjoignent aux secteurs de l'environnement et de la santé de l'APN de demander leur adhésion au Comité consultatif sur l'action en faveur du climat et l'environnement, en collaboration avec le Comité des Chefs sur la santé, afin de mettre sur pied un groupe de travail des Premières Nations sur la MDC dont le mandat serait le suivant :
  - a. Élaborer un exposé de position énonçant les préoccupations des Premières Nations et recommander des réponses ou des solutions pour faire face à la propagation de la MDC et aux impacts potentiels qu'elle aura.
  - b. Élaborer et promouvoir des outils de communication et des ateliers propres aux Premières Nations afin de mieux faire connaître la MDC.
4. Enjoignent à l'APN de demander aux ministres et aux ministères fédéraux concernés de fournir le financement nécessaire pour soutenir la capacité de l'APN et des Premières Nations à mettre sur pied un groupe de travail sur la MDC et à appuyer dans ses efforts.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5 décembre 2018 à Ottawa (Ontario)**



**PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL**

5. Enjoignent à l'APN d'étudier les possibilités de militer en faveur de l'établissement de normes internationales par l'entremise de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation mondiale de la santé animale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits des peuples autochtones, notamment l'Instance permanente sur les questions autochtones, le mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones.
6. Demandent aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de prendre des mesures immédiates pour fermer toutes les fermes de gibier au Canada, afin de prévenir la propagation de la MDC.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5 décembre 2018 à Ottawa (Ontario)



**PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL**